

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

ARTICLE 56

A l'alinéa 12, après le mot :

« rechargeable »,

insérer les mots :

« ainsi que tous les véhicules fonctionnant à partir d'énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que les énergies renouvelables soient pleinement soutenues dans le cadre des programmes d'actions entrepris dans les territoires.